



Assemblée générale

Distr. générale
25 juillet 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Dispositions relatives aux réunions de haut niveau et au débat général de l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session

**Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 18 au 28 septembre
2017**

Note d'information à l'usage des délégations



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Procédures d'arrivée	3
III. Calendrier, liste des orateurs, déclarations et autres informations utiles	3
IV. Manifestation organisée par le Secrétaire général	6
V. Documentation et interprétation	7
VI. Liste des délégations	8
VII. Accréditation et dispositions régissant l'accès au Siège des États Membres, des observateurs, des organisations intergouvernementales et des institutions spécialisées	9
VIII. Réception de bienvenue	11
IX. Déjeuner officiel	11
X. Réunion d'information conjointe	11
XI. Dispositions prises en matière de sécurité	11
XII. Dispositions relatives aux réunions bilatérales	14
XIII. Cérémonie des traités de 2017	15
XIV. Dispositions d'accès et services pour les médias	16
XV. Services médicaux	20
XVI. Relations avec le pays hôte	21
XVII. Renseignements complémentaires et séances de questions-réponses	21
XVIII. Développement durable	21
XIX. Modalités destinées à faciliter l'accès des personnes handicapées	22
XX. Personnes à contacter concernant les dispositions relatives aux réunions de haut niveau	23
Annexe	
Formulaire de demande de carte d'identité ONU	25

I. Introduction

1. Le débat général de l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session se déroulera du mardi 19 au lundi 25 septembre 2017, conformément à la résolution [57/301](#) de l'Assemblée.
2. La réunion plénière de haut niveau convoquée par le Président de l'Assemblée générale en vue de célébrer et de promouvoir la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires se tiendra le mardi 26 septembre, comme le prévoit la résolution [71/71](#) de l'Assemblée.
3. Dans sa résolution [71/287](#), l'Assemblée générale a décidé que sa réunion de haut niveau sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes se tiendrait les mercredi 27 et jeudi 28 septembre 2017.

II. Procédures d'arrivée

4. Pour assurer l'arrivée ponctuelle et la sécurité de toutes les personnes concernées, il conviendra de respecter strictement les consignes ci-après :
 - a) Pour être autorisées à franchir les différents points de contrôle de sécurité et à pénétrer dans le complexe du Siège, toutes les personnes arrivant en cortège motorisé devront être munies d'une carte d'identité ONU avec photographie et en cours de validité;
 - b) Si les chefs d'État ou de gouvernement, les membres de leur entourage et des autres délégations, les observateurs ou membres individuels d'une délégation venant d'un lieu situé à proximité de l'ONU souhaitent se rendre à pied au Siège de l'Organisation, ils sont encouragés à le faire, l'objectif étant de gagner du temps et d'éviter les retards;
 - c) Exception faite des cortèges motorisés escortés par la police et/ou les services secrets, toute délégation arrivant à l'ONU en voiture devra être munie d'une vignette spéciale. Ces vignettes peuvent être obtenues auprès de l'Administration du garage (bureau U-210; téléphone : 212 963 6212).

III. Calendrier, liste des orateurs, déclarations et autres informations utiles

Débat général

5. Comme il est indiqué dans la section I ci-dessus, le débat général de l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session se déroulera du mardi 19 au lundi 25 septembre 2017. Les séances tenues dans le cadre du débat général auront lieu de 9 heures à 13 heures et de 15 heures à 21 heures dans la salle de l'Assemblée générale.
6. La liste la plus récente des orateurs est disponible au bureau S-3082. Tout changement ou échange de tour de parole entre États Membres doit être communiqué par écrit au Service des affaires de l'Assemblée générale, bureau S-3082 (adresse électronique: galindo@un.org, avec copie à gaspeakerslist@un.org).
7. Comme le prévoit la résolution [58/126](#) (annexe), le débat général de l'Assemblée s'articule autour d'un thème. Celui proposé pour la soixante-douzième session est le suivant : « Priorité à l'être humain : paix et vie décente pour tous sur une planète préservée ».

8. Conformément à la pratique établie, les orateurs sont priés de se fixer volontairement un temps de parole de 15 minutes pour les déclarations qu'ils feront lors du débat général.

Réunion plénière de haut niveau convoquée par le Président de l'Assemblée générale en vue de célébrer et de promouvoir la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires

9. La réunion plénière de haut niveau convoquée par le Président de l'Assemblée générale en vue de célébrer et de promouvoir la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires se tiendra le mardi 26 septembre 2017 dans la salle du Conseil de tutelle.

10. Un complément d'information sur la réunion plénière de haut niveau sera communiqué par le Président de l'Assemblée générale.

Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes

11. La réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes se tiendra les mercredi 27 et jeudi 28 septembre 2017, selon le calendrier ci-après :

Mercredi 27 septembre

10 h 00 -11 h 00	Séance plénière d'ouverture (salle de l'Assemblée générale)
11 h 00 -13 h 00	Séance plénière (salle de l'Assemblée générale)
15 h 00 -16 h 30	Table ronde 1 (salle du Conseil de tutelle)
16 h 30 -18 h 00	Table ronde 2 (salle du Conseil de tutelle)

Jeudi 28 septembre

10 h 00 -13 h 00	Séance plénière (salle de l'Assemblée générale)
15 h 00 -18 h 00	Séance plénière (salle de l'Assemblée générale)

12. Les modalités de la réunion de haut niveau sont énoncées dans la résolution [71/287](#).

Séances plénières

13. Les séances plénières se tiendront dans la salle de l'Assemblée générale.

14. La séance plénière d'ouverture sera consacrée aux déclarations du Président de l'Assemblée générale, du Secrétaire général, du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, ainsi que d'une personnalité éminente engagée activement dans la lutte contre la traite des personnes et d'un représentant de la société civile, l'un au moins ayant subi personnellement la traite.

15. Le nom de la personnalité éminente activement engagée dans la lutte contre la traite des êtres humains et celui du représentant de la société civile qui feront des déclarations à la séance plénière d'ouverture seront annoncés par le Président de l'Assemblée générale.

16. Le document final de la réunion plénière de haut niveau sera une déclaration politique brève et concise qui sera adoptée à la séance plénière d'ouverture.

17. À la suite de la séance d'ouverture, se tiendra une séance plénière au cours de laquelle les États Membres et les observateurs feront des déclarations. À la séance plénière, le temps de parole sera limité à trois minutes pour les délégations s'exprimant en leur nom propre (soit 300 à 360 mots ou 900 à 1 080 syllabes en chinois) et à cinq minutes pour les délégations s'exprimant au nom d'un groupe d'États (soit 500 à 600 mots ou 1 500 à 1 800 syllabes en chinois).

18. Les informations concernant l'inscription sur la liste des orateurs paraîtront dans le *Journal des Nations Unies*.

19. Les présidents des tables rondes présenteront un résumé des débats à la séance plénière de clôture, après quoi le Président de l'Assemblée générale fera ses observations finales.

Tables rondes

20. Les tables rondes se tiendront à la suite l'une de l'autre dans la salle du Conseil de tutelle, la première de 15 heures à 16 h 30 et la seconde de 16 h 30 à 18 heures.

21. Les thèmes retenus pour les deux tables rondes sont les suivants :

Table ronde 1 : « Plan d'action mondial et partenariats efficaces pour la prévention et la répression de la traite des personnes : examen des progrès accomplis, des lacunes à combler et des défis à relever, au regard notamment de la réalisation des objectifs de développement durable »;

Table ronde 2 : « Plan d'action mondial et partenariats efficaces concernant la protection des victimes et l'assistance à leur apporter, y compris au moyen du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, compte tenu notamment de la réalisation des objectifs de développement durable ».

22. Chaque table ronde sera présidée par un État Membre, qui sera nommé par le Président de l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session, en consultation avec les groupes régionaux.

23. Afin de favoriser la tenue de débats de fond interactifs, la participation à chaque table ronde sera ouverte aux États Membres, observateurs et représentants des organismes et entités des Nations Unies, ainsi qu'à des représentants d'organisations internationales, régionales et sous-régionales et de la société civile, y compris d'organisations non gouvernementales, d'établissements universitaires, du secteur privé et des médias.

24. Pour permettre au plus grand nombre de participer dans le peu de temps imparti, les déclarations faites pendant les tables rondes ne devront pas durer plus de trois minutes (soit 300 à 360 mots ou 900 à 1 080 syllabes en chinois).

Participation d'autres parties prenantes

25. Les États Membres sont invités à envisager d'inclure dans leur délégation à la réunion de haut niveau des membres d'institutions nationales des droits de

l'homme, des représentants des services de répression, des parlementaires, des représentants de la société civile qui prennent une part active à la lutte contre la traite des personnes, des survivants et des représentants du secteur privé.

26. D'autre part, toutes les entités compétentes du système des Nations Unies, en particulier le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, y compris les programmes, fonds, institutions spécialisées et commissions régionales, ainsi que les organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales intéressées, sont invitées à participer à la réunion de haut niveau.

27. Les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui souhaitent participer à la réunion de haut niveau ont été invitées à s'inscrire auprès du Secrétariat.

28. Le Président établira, en tenant compte des principes de transparence et de représentation géographique équitable et en veillant comme il convient à assurer la participation effective des femmes, la liste d'autres représentants d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile, d'établissements universitaires et du secteur privé intéressés qui ont demandé à assister à la réunion de haut niveau et à participer aux tables rondes. Cette liste sera soumise aux États Membres pour qu'ils l'examinent selon la procédure d'approbation tacite¹.

IV. Manifestation organisée par le Secrétaire général

Réunion de haut niveau sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles : créer une dynamique de changement

29. Le Secrétaire général convoque une réunion de haut niveau sur l'action menée par l'ONU pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, qui se tiendra le lundi 18 septembre 2017, de 15 heures à 16 h 30 dans la salle du Conseil de tutelle.

30. Il s'agira de manifester, au niveau politique le plus élevé, la solidarité de la communauté internationale, qui condamne ce fléau et s'engage à le combattre tout en plaçant les droits et la dignité des victimes de l'exploitation et des atteintes sexuelles à l'avant-garde de l'action collective.

31. Le Secrétaire général ouvrira la réunion et prononcera une déclaration liminaire, qui sera suivie par les discours du Président de l'Assemblée générale et d'un petit nombre d'orateurs invités.

32. Le Défenseur des droits des victimes informera les États Membres des mesures que le système des Nations Unies a prises pour renforcer son soutien aux victimes et leur prêter davantage assistance.

33. Au cours de cette manifestation, seront mis à l'honneur les États Membres qui ont contribué au Fonds d'affectation spéciale créé par le Secrétaire général en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles; les autres États Membres seront encouragés à y contribuer.

34. Il sera également rendu hommage aux États Membres qui ont souhaité conclure un contrat de mission avec l'ONU. Il s'agit, grâce à ce contrat de mission, de mettre en évidence les principes communs concernant l'appui à apporter aux

¹ La liste des noms proposés et des noms retenus sera présentée à l'Assemblée générale. Tout État Membre souhaitant s'opposer au choix d'un nom fera part spontanément de ses motifs au Bureau du Président de l'Assemblée, lequel communiquera toute information reçue aux États Membres qui en feront la demande.

opérations de paix des Nations Unies et de prendre des engagements précis pour combattre et prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les zones de mission.

35. Le Secrétaire général présentera ses collaborateurs directs qui sont chargés de la question de la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans les opérations des Nations Unies, et des mesures à prendre le cas échéant.

36. Les modalités d'accès à la salle du Conseil de tutelle pour cette manifestation de haut niveau seront les mêmes que pour le débat général.

37. Un complément d'information sur cette réunion de haut niveau sera communiqué par le Secrétariat.

V. Documentation et interprétation

38. À la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, un tirage papier des documents sera disponible au guichet de distribution des documents situé à l'intérieur de la salle de l'Assemblée générale. Pour les réunions qui se tiennent dans des salles de conférence, un tirage papier des documents sera disponible au bureau des préposés au service des séances. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences fournira également des services à la demande (impression de documents, aide à l'accès aux services en ligne, etc.) au pôle Documents (bâtiment des conférences, salon nord, bureau CB-0264) et au guichet Documents (bâtiment du Secrétariat, Bureau S-1B-032).

39. Chaque jour, un nombre déterminé à l'avance d'exemplaires du *Journal des Nations Unies* et de certains autres documents publiés au Siège pourra être retiré au guichet situé dans le bâtiment de la Bibliothèque (bureau L-1B-100). Les délégations qui souhaitent modifier le nombre de documents à retirer doivent le faire par écrit au moins deux jours ouvrables à l'avance en envoyant un courrier électronique au chef de la Section de l'appui aux réunions (chiefmss-dgacm@un.org).

40. Ces documents ainsi que d'autres sont accessibles en ligne par le Système de diffusion électronique des documents (<https://documents.un.org>) et le portail PaperSmart (<https://papersmart.unmeetings.org>). Aucun mot de passe n'est nécessaire pour avoir accès au portail. Le Département propose aussi un service d'e-abonnement (www.undocs.org). Les membres des délégations peuvent s'abonner pour recevoir chaque jour, directement sur leur ordinateur ou leur appareil mobile, la dernière édition du *Journal* ainsi que les documents publiés au Siège.

41. Les délégations sont invitées à envoyer la version Word de leur déclaration par courrier électronique à l'adresse papersmart@un.org. Les délégations souhaitant que le texte de leur déclaration soit diffusé par voie électronique sur le portail PaperSmart doivent l'envoyer au moins deux heures avant qu'elle ne soit prononcée, ou bien elles peuvent en remettre un exemplaire papier (pas d'agrafe) au guichet de distribution des documents situé à l'intérieur de la salle de l'Assemblée générale ou au bureau des préposés au service des séances dans les autres salles de réunion. Le texte sera ensuite numérisé pour être mis en ligne. Il convient d'indiquer, en objet du courrier électronique et dans l'entête de la déclaration, la séance concernée, le point de l'ordre du jour correspondant et le nom de l'orateur. La déclaration ne sera pas mise en ligne avant d'avoir été prononcée. Seules les déclarations effectivement prononcées seront mises en ligne.

42. S'il est disponible, le texte devra être remis en au moins 20 exemplaires entre 8 heures et 9 heures, dans la zone de réception des documents située au fond de la salle de l'Assemblée générale, par un représentant de la délégation intéressée muni

d'une carte d'identité ONU en cours de validité. Pour y arriver, il faudra emprunter l'entrée de la 46^e Rue, passer par le contrôle de sécurité, prendre les ascenseurs situés du côté ouest du hall du bâtiment de l'Assemblée générale, aller jusqu'au 2^e étage, où un représentant du Secrétariat réceptionnera le texte à un guichet prévu à cet effet. Seul devra être remis le texte des déclarations qui seront faites le jour même.

43. Les déclarations prononcées dans l'une des six langues officielles de l'Assemblée générale sont interprétées dans les autres langues officielles. Les orateurs sont priés de prononcer leur déclaration à une cadence qui en permet l'interprétation. Même s'ils disposent de plus en plus souvent d'un temps de parole limité, les intervenants sont priés de s'exprimer, dans la mesure du possible, à une cadence normale pour que les interprètes puissent rendre les déclarations de manière fidèle et complète. Si les orateurs accélèrent le débit, la qualité de l'interprétation risque d'en souffrir. La cadence normale se situe entre 100 et 120 mots à la minute (entre 200 et 240 syllabes en chinois); il est suggéré de maintenir cette cadence.

44. Tout orateur peut prendre la parole dans une langue autre que les langues officielles. Sa délégation doit alors, en application de l'article 53 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, fournir soit les services d'un interprète qui assurera l'interprétation de la langue non officielle vers l'une des langues officielles, soit le texte écrit de la traduction du discours dans l'une des langues officielles, qui sera lu par un interprète de l'ONU. L'interprétation dans les autres langues officielles est assurée par les interprètes de l'ONU en se fondant sur cette interprétation ou sur la traduction ayant été fournie au Secrétariat et considérée comme le texte officiel de la déclaration. Lorsqu'il s'agit d'un texte écrit, la délégation intéressée doit mettre à disposition une personne qui connaît à la fois la langue originale de la déclaration et la langue officielle dans laquelle celle-ci a été traduite, afin de guider l'interprète dans la lecture de la traduction et d'assurer la synchronisation entre l'orateur et l'interprète. Les dispositions précises concernant l'interprétation à partir de langues non officielles, et notamment l'accès d'interprètes ne travaillant pas pour l'ONU aux cabines d'interprétation de la salle de l'Assemblée générale, doivent être convenues à l'avance avec la Section de la gestion des réunions (téléphone : 212 963 7351; adresse électronique : emeetsm@un.org). Un membre de la délégation devra accompagner, 30 minutes avant que la déclaration ne soit prononcée, l'interprète ou la personne chargée de guider l'interprète au bureau des préposés au service des séances situé devant la salle de l'Assemblée générale.

VI. Liste des délégations

45. Les missions sont invitées à remettre au Chef du protocole, le 15 septembre 2017 au plus tard, la liste officielle complète des membres de leur délégation, en indiquant le titre et la qualité de chacun. La liste officielle des membres de la délégation doit porter la signature du Représentant permanent ou d'un responsable autorisé, ainsi que le sceau ou le cachet officiel de la Mission, et être envoyée au format pdf, sur papier à entête officiel, à unprotocol@un.org. Toute modification ultérieure à cette liste doit être communiquée de la même façon à l'adresse électronique indiquée ci-dessus.

46. Conformément à l'article 25 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, chaque délégation comprend cinq représentants et cinq représentants suppléants au plus et autant de conseillers et d'experts que nécessaire. Exception faite des chefs d'État, chefs de gouvernement, vice-présidents, princes héritiers, princesses héritières et ministres des affaires étrangères, qui sont désignés chefs de délégation

durant leur présence à la session, le chef de la délégation est considéré comme l'un des cinq représentants. Si les cinq représentants et les cinq représentants suppléants ne sont pas désignés, comme l'exige le Règlement intérieur de l'Assemblée générale, les 10 premiers membres de la délégation, selon l'ordre d'apparition de leur nom sur la liste, seront considérés comme les représentants et représentants suppléants aux fins de la publication des listes des délégations. Les noms des aides de camp, interprètes, médecins et membres des médias et des services de sécurité accompagnant un chef d'État ou de gouvernement ne doivent pas figurer sur la liste officielle des membres de la délégation.

VII. Accréditation et dispositions régissant l'accès au Siège des États Membres, des observateurs, des organisations intergouvernementales et des institutions spécialisées

Accréditation

47. Le Service du protocole et de la liaison procède à l'accréditation des délégations officielles et des membres de l'entourage des chefs d'État ou de gouvernement, des vice-présidents et des princes ou princesses héritiers. Les missions et les bureaux sont tenus de soumettre leurs demandes d'accréditation au moyen du système d'accréditation en ligne « e-Accreditation » accessible à partir du portail e-deleGATE (<https://delegate.un.int>). Des explications actualisées sur le système d'accréditation en ligne (« Guidelines on eAccreditation ») et une foire aux questions sont disponibles sur le site Web du Service du protocole et de la liaison (www.un.int/protocol). Il convient de noter que toutes les demandes d'accréditation, y compris les demandes de cartes d'accès « dignitaires », doivent être présentées au moyen du système e-Accreditation. La date limite pour la présentation des demandes d'accréditation est fixée au vendredi 8 septembre 2017.

48. Il sera délivré aux chefs d'État, chefs de gouvernement, vice-présidents, princes héritiers, princesses héritières et à leur conjoint une carte d'accès « dignitaires » sans photo et aux vice-premiers ministres et ministres et à leur conjoint une carte d'accès « dignitaires » avec photo.

49. Les horaires pendant lesquels le groupe chargé des accréditations (téléphone : 212 963 7181) au Service du protocole et de la liaison sera ouvert durant les réunions de haut niveau et le débat général et dans les jours qui précèdent seront affichés sur le site Web du Service du protocole et de la liaison ainsi qu'à l'entrée du Bureau du protocole le 5 septembre 2017 au plus tard.

Accès aux salles de réunion et aux zones d'accès réservé

50. Pendant les réunions de haut niveau et le débat général de l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session, du 18 au 28 septembre, il faudra être muni d'une carte d'accès normale ainsi que d'une seconde carte – de couleur – pour avoir accès à la salle de l'Assemblée générale et aux zones d'accès réservé. Les cartes d'accès sont transférables uniquement entre membres d'une même délégation. À cette fin, le Service du protocole et de la liaison prendra les mesures suivantes :

Accès à la salle de l'Assemblée générale pour le débat général et les autres réunions de haut niveau se tenant du 18 au 28 septembre 2017, ainsi qu'au 2^e étage du bâtiment de l'Assemblée générale et du bâtiment des conférences

a) Chaque mission permanente recevra six cartes de la même couleur donnant accès à la salle de l'Assemblée générale et quatre cartes d'une couleur

différente donnant accès au 2^e étage du bâtiment de l'Assemblée générale et du bâtiment des conférences;

b) Chaque organisation intergouvernementale recevra deux cartes de couleur et chaque institution spécialisée une carte de couleur donnant accès à la salle de l'Assemblée générale; en outre, chaque organisation intergouvernementale et institution spécialisée recevra deux cartes d'une couleur différente donnant accès au 2^e étage du bâtiment de l'Assemblée générale et du bâtiment des conférences;

c) Les cartes donnant accès à la salle de l'Assemblée générale et au 2^e étage du bâtiment de l'Assemblée générale et du bâtiment des conférences seront valables pour toute la durée des réunions de haut niveau et du débat général de l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session, à savoir du 18 au 28 septembre 2017;

Accès aux autres salles de conférence

d) Les dispositions d'accès concernant les autres réunions de haut niveau, notamment la réunion de haut niveau sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes et la réunion plénière de haut niveau convoquée par le Président de l'Assemblée générale en vue de célébrer et de promouvoir la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, seront communiquées ultérieurement aux missions permanentes et aux bureaux au moyen d'une note verbale émanant du Service du protocole et de la liaison. Des cartes d'accès seront délivrées aux représentants des États Membres, des observateurs, des organisations intergouvernementales et des institutions spécialisées qui participent aux réunions de haut niveau et aux tables rondes organisées dans ce cadre afin qu'ils puissent avoir accès aux diverses salles de conférence.

51. Le Service du protocole et de la liaison distribuera des cartes de couleur donnant accès aux salles où se tiendront les réunions de haut niveau et le débat général le jeudi 14 septembre 2017, de 10 heures à 17 heures dans la salle de conférence B. Durant la semaine de haut niveau, les cartes d'accès pourront être retirées au bureau du Service du protocole et de la liaison (S-0201) pendant les heures d'ouverture.

52. Des sièges pourront être réservés dans la section « dignitaires » pour les conjoints des chefs d'État ou de gouvernement, des vice-présidents et des princes ou princesses héritiers participant au débat général, à condition que le Chef du protocole ait été informé à l'avance de leur présence. La priorité est donnée aux conjoints des chefs d'État. En outre, en fonction de la disponibilité, un petit nombre de sièges seront réservés au balcon du 4^e étage et dans la section « dignitaires » A (15 sièges maximum) de la salle de l'Assemblée générale pour les invités des délégations, afin qu'ils assistent à la séance plénière du débat général pendant laquelle le chef de délégation prononcera son allocution. L'accès aux zones susmentionnées sera réservé aux personnes munies d'un billet spécial émis par le Service du protocole et de la liaison. Pour réserver des sièges pour les conjoints dans la section « dignitaires » et dans les sections de la salle de l'Assemblée générale réservées aux invités des délégations, les missions permanentes doivent présenter une demande au Chef du protocole (bureau S-0201, télécopie : 212 963 1921, adresse électronique: unprotocol@un.org) au moins une semaine avant l'allocution; il convient, pour ce faire, de remplir le formulaire SG.40 (disponible à l'adresse <https://protocol.un.org/dgacm/pls/site.nsf/home.xsp>, sous l'onglet « Procédures d'enregistrement » puis « Formulaires ») en précisant les noms et titres de tous les participants (y compris, le cas échéant, le conjoint du dignitaire qui interviendra à l'Assemblée). Les billets spéciaux pourront être retirés

un jour avant que le chef de délégation ne prononce son allocution. Les personnes munies d'un billet spécial mais qui n'ont pas de carte d'identité ONU devront être accompagnées par un représentant de la mission en possession d'une carte d'identité ONU en cours de validité et accéder au Siège par l'entrée de la 46^e Rue.

53. Tous les documents, formulaires et renseignements concernant la soixante-douzième session de l'Assemblée générale publiés par le Service du protocole et de la liaison peuvent être consultés sur le site Web du protocole (www.un.int/protocol).

VIII. Réception de bienvenue

54. Une réception de bienvenue se tiendra le mardi 19 septembre 2017, de 8 heures à 8 h 50, dans le salon indonésien (2^e étage du bâtiment de l'Assemblée générale), en l'honneur des chefs d'État, chefs de gouvernement, vice-présidents, princes héritiers et princesses héritières participant à la soixante-douzième session de l'Assemblée générale.

IX. Déjeuner officiel

55. Un déjeuner officiel sera offert par le Secrétaire général en l'honneur des chefs d'État, chefs de gouvernement, vice-présidents, princes héritiers et princesses héritières participant à la soixante-douzième session de l'Assemblée. Les chefs de délégation à un niveau autre que celui de chef d'État ou de gouvernement seront également invités. Le déjeuner débutera à 13 h 15 le mardi 19 septembre 2017, dans le salon des délégués nord du bâtiment des conférences.

X. Réunion d'information conjointe

56. Les missions permanentes et les missions d'observation sont vivement encouragées à prendre part à la réunion d'information organisée conjointement par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, le Département de la sûreté et de la sécurité et le Département de l'information, qui se tiendra le jeudi 7 septembre 2017 à 15 heures dans la salle de conférence 3.

XI. Dispositions prises en matière de sécurité

Considérations d'ordre général

57. L'enceinte du Siège sera fermée au public du vendredi 15 septembre à 17 h 30 jusqu'au vendredi 29 septembre 2017 en fin de journée. Les visites guidées seront suspendues durant cette période.

58. Pendant les réunions de haut niveau, l'accès à l'enceinte de l'ONU sera réservé exclusivement aux membres des délégations et à leurs collaborateurs; aux fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU et des fonds, programmes et organismes des Nations Unies; aux représentants des médias accrédités; aux prestataires de services agréés munis d'une carte d'identité ONU.

59. Les représentants de la société civile et d'organisations non gouvernementales qui sont invités à assister aux réunions de haut niveau ou à d'autres manifestations devront être en possession en tout temps d'une pièce d'identité délivrée par les pouvoirs publics et d'un billet spécial (mentionnant la réunion à laquelle ils assistent ainsi que la date et l'heure prévues de la réunion). C'est au bureau des

Nations Unies ou à la mission permanente qui parraine la manifestation en question qu'incombe la responsabilité d'obtenir les billets spéciaux. Les invités qui ne sont pas fonctionnaires de l'ONU devront être accompagnés par un fonctionnaire du bureau ou un membre de la délégation qui parraine la manifestation depuis l'entrée dans le complexe (sur la 2^e Avenue au niveau de la 46^e Rue) jusqu'au lieu de la réunion ou de la manifestation.

60. Pour toutes les délégations gouvernementales (États Membres ou observateurs), les cartes d'identité ONU seront délivrées au bureau du Groupe des cartes d'accès et d'identité (320 East 45th Street). En ce qui concerne les demandes de cartes d'identité ONU pour les agents nationaux de sécurité accompagnant des chefs d'État ou de gouvernement, prière de prendre contact avec le capitaine Paula Goncalves, du Groupe des services spéciaux, au 212 963 7531. Un exemplaire du formulaire de demande de carte d'identité ONU pour les agents de sécurité est annexé au présent document.

61. Toute personne n'appartenant pas aux catégories susmentionnées ou ne possédant pas de carte d'identité ONU en cours de validité ni de billet spécial se verra refuser l'accès au Siège. Pour éviter tout contretemps, les gouvernements sont priés de faire dûment accréditer les membres de leur délégation.

62. Pour toute question, prière de s'adresser au Chef du Service de la sûreté et de la sécurité au Siège, Michael Browne, par l'intermédiaire du capitaine Malinda McCormack, du Groupe de l'organisation de la sécurité pour les événements (téléphone : 212 963 7028), ou de l'inspecteur Matthew Sullivan, responsable des opérations (téléphone : 212 963 4601).

Accès à l'enceinte du Siège de l'ONU

63. Les horaires d'ouverture des entrées pour piétons seront les suivants :

42 ^e Rue et 1 ^{re} Avenue	24 heures sur 24
46 ^e Rue et 1 ^{re} Avenue	de 7 heures à la fermeture des bureaux
47 ^e Rue et 1 ^{re} Avenue	de 6 heures à la fermeture des bureaux (entrée à utiliser par les représentants des médias)

64. Tous les paquets introduits dans les locaux, y compris ceux apportés par les fonctionnaires et les membres de délégations, seront soumis à un contrôle de sécurité.

65. Si les représentants des médias et les prestataires de services agréés souhaitent avoir accès aux locaux de l'ONU en dehors des heures de bureau, ils doivent prendre les dispositions nécessaires en appelant au préalable le Centre des opérations de sécurité au poste 3 6666.

Entrée des délégués

66. Les piétons ne pourront pas passer par le portail de l'entrée des délégués, situé sur la 1^{re} Avenue à la hauteur de la 45^e Rue, car il sera réservé aux cortèges motorisés. C'est donc l'entrée située sur la 1^{re} Avenue au sud de la 46^e Rue qui sera réservée aux hauts dignitaires, aux délégations munies d'une carte d'accès délivrée par le Service du protocole et de la liaison, aux représentants permanents auprès de l'ONU, aux chefs de délégation et aux hauts fonctionnaires des Nations Unies munis d'une carte d'accès de couleur or, qui l'emprunteront pour accéder à l'entrée des délégués.

Groupe des cartes d'accès et d'identité

67. En prévision de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, le bureau du Groupe des cartes d'accès et d'identité, qui se trouve au rez-de-chaussée du bâtiment FF (320 East 45th Street), sera ouvert aux fonctionnaires et aux membres des délégations.

68. Il ne sera délivré aucune carte d'accès annuelle ou temporaire aux représentants d'organisations non gouvernementales entre le 5 septembre 2017 et la fin du débat général. Les organisations non gouvernementales invitées à assister à des réunions ou manifestations qui se tiendront pendant la durée des réunions de haut niveau devront obtenir un billet spécial auprès du bureau ou de l'État Membre qui parraine la réunion.

69. Les dates et heures d'ouverture du bureau sont les suivantes :

Samedi 9 et dimanche 10 septembre	9 h 00-17 h 00
Du lundi 11 au jeudi 14 septembre	8 h 30-16 h 00.
Vendredi 15 septembre	8 h 30-18 h 00
Samedi 16 et dimanche 17 septembre	10 h 00-18 h 00
Du lundi 18 au vendredi 22 septembre	8 h 00-18 h 00
Samedi 23 et dimanche 24 septembre	Fermé
Lundi 25 septembre	8 h 30-16 h 00

Zones d'accès réservé

70. Conformément aux procédures en vigueur, le 2^e étage du bâtiment de l'Assemblée générale est réservé aux membres des délégations et aux fonctionnaires appelés à s'y rendre pour des raisons de service. Dans tous les cas, les intéressés devront être munis d'une carte d'identité ONU en cours de validité. Les membres des délégations sont priés de ne pas se réunir au 2^e étage du bâtiment de l'Assemblée générale, compte tenu du peu de place qu'il y a, et d'utiliser plutôt le 2^e étage du bâtiment des conférences à cette fin.

71. Les membres des organisations non gouvernementales ne sont pas autorisés à pénétrer dans les zones d'accès réservé; ils ne pourront assister aux réunions se tenant au Siège que sur présentation d'un billet spécial valide délivré pour la ou les séances du jour.

Cortèges motorisés escortés

72. Les cortèges motorisés escortés pénétreront dans l'enceinte du Siège par l'entrée située sur la 1^{re} Avenue à la hauteur de la 43^e Rue et déposeront leurs passagers sous l'auvent qui est devant l'entrée des délégués. Ils quitteront le Siège par la sortie située sur la 1^{re} Avenue au niveau de la 45^e Rue. Leurs déplacements dans l'enceinte de l'ONU seront réglementés par le Service de la sûreté et de la sécurité, qui les coordonnera en concertation avec le pays hôte.

Véhicules non escortés

73. Les véhicules non escortés pourront déposer leurs passagers au passage pour piétons situé à l'intersection de la 46^e Rue et de la 1^{re} Avenue, après avoir présenté une carte d'identité ONU en cours de validité et la vignette UNGA72 délivrée par

l'Administration du garage au poste de contrôle des véhicules situé à l'angle de la 46^e Rue et de la 2^e Avenue.

Circulation sur le rond-point du Secrétariat et entrée située au niveau de la 43^e Rue

74. Comme il y a très peu de place pour manœuvrer sur le rond-point du Secrétariat et dans l'allée menant à l'entrée des délégués, des contrôles stricts seront mis en place dans ces zones pour assurer la sécurité, éviter les encombrements et faciliter l'arrivée dans les temps des cortèges qui déposent des membres de délégations et d'autres responsables de haut niveau.

75. L'accès à l'enceinte par l'entrée de la 1^{re} Avenue au niveau de la 43^e Rue sera donc strictement réservé aux cortèges motorisés escortés par les forces de l'ordre du pays hôte.

76. La circulation normale autour du rond-point reprendra le mercredi 27 septembre 2017; les véhicules autorisés pourront de nouveau quitter le rond-point du Secrétariat par la sortie située au niveau de la 45^e Rue les jours de semaine, de 9 heures à 19 heures.

Stationnement

77. Pendant la durée des réunions de haut niveau, les véhicules pourront emprunter l'entrée de la 48^e Rue pour accéder au garage et la sortie de la 42^e Rue, qui seront opérationnelles 24 heures sur 24. Il convient de noter qu'il ne s'agit pas de la procédure normale d'accès au garage. La voie d'accès au 3^e sous-sol et les voies de circulation à l'intérieur du garage devront être dégagées en permanence. Il sera interdit d'y stationner sous peine d'enlèvement du véhicule.

78. Tout véhicule pénétrant dans l'enceinte du Siège sera fouillé. Afin d'accélérer les contrôles de sécurité, il est donc conseillé de transporter le moins de choses possible dans les véhicules.

79. Les vélos et autres moyens de transport non motorisés ne pourront pas pénétrer dans l'enceinte du Siège.

XII. Dispositions relatives aux réunions bilatérales

Installations

80. Un petit nombre de salles temporaires, ayant une capacité maximale de huit personnes et se trouvant dans le bâtiment de l'Assemblée générale, pourront être utilisées pour les réunions bilatérales.

Réservations

81. Un système de réservation par eMeets (<http://icms.un.org>) sera mis en service le 11 septembre 2017 afin d'assurer une utilisation équitable et efficace des installations. Les délégations sont priées de faire leurs réservations par voie électronique au moyen du système eMeets (<http://icms.un.org>), en se connectant avec le nom d'utilisateur et le mot de passe de leur mission permanente et en cliquant sur l'onglet « Bilateral ». La date et l'heure de la réunion bilatérale ainsi que le nom de l'autre délégation participant à la réunion doivent être précisés dans la demande. Les réservations seront acceptées pour des périodes de 20 minutes commençant aux heures et aux demi-heures. Afin d'éviter les doubles réservations, seule la délégation qui propose la ou les réunions bilatérales réservera une salle.

82. L'information concernant l'attribution des salles sera communiquée la veille de la réunion. Tout sera fait, compte tenu du programme, pour que les délégations qui ont plusieurs réunions à la suite l'une de l'autre puissent les tenir dans la même salle. Les demandes de dernière minute seront acceptées jusqu'à 18 heures la veille de la réunion, et tout sera fait pour mettre une salle à disposition, compte tenu de la disponibilité. Les délégations qui souhaitent obtenir un complément d'information concernant les réunions bilatérales sont priées d'adresser leurs questions ou demandes à bilats-msu@un.org.

XIII. Cérémonie des traités de 2017

83. Dans une lettre datée du 15 juin 2017, adressée aux chefs d'État et de gouvernement, le Secrétaire général a invité les États à envisager de signer et de ratifier les traités multilatéraux dont il est dépositaire ou à y adhérer à l'occasion du débat général de l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session.

84. La cérémonie des traités aura lieu du 19 au 22 septembre 2017 dans la zone réservée à la signature des traités, située au rez-de-chaussée du bâtiment de l'Assemblée générale. Les rendez-vous pour les formalités de signature, de ratification ou d'adhésion doivent être pris bien à l'avance auprès de la Section des traités du Bureau des affaires juridiques (téléphone : 212 963 5047). Les États comptant ratifier une convention ou un traité ou y adhérer présenteront, de préférence avant le 2 septembre 2017, des exemplaires de leurs instruments à la Section des traités, pour qu'elle les passe en revue. Il convient de signaler que les chefs d'État ou de gouvernement et les ministres des affaires étrangères n'ont pas à produire les pleins pouvoirs pour signer. Les instruments et les pleins pouvoirs peuvent être envoyés à la Section des traités par télécopie (212 963 3693).

85. Des informations relatives à la cérémonie des traités, notamment la lettre d'invitation adressée aux chefs d'État et de gouvernement par le Secrétaire général, la liste des traités multilatéraux qui seront mis à l'honneur à cette occasion, la liste de tous les traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général et les renseignements d'ordre procédural communiqués aux représentants permanents à New York par le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique, peuvent être consultées sur la page « Collection des traités » du site Web de l'Organisation (https://treaties.un.org/Pages/Home.aspx?clang=_fr).

86. Outre le chef d'État ou de gouvernement et le ministre des affaires étrangères, deux personnes par délégation seront autorisées à participer à la cérémonie. Il incombe à chaque délégation d'accompagner le représentant qui doit procéder aux formalités de signature, de ratification ou d'adhésion au lieu indiqué 5 à 10 minutes avant l'heure prévue. Un fonctionnaire du protocole accueillera les dignitaires (chefs d'État ou de gouvernement, vice-présidents, princes ou princesses héritiers) en bas de l'escalier mécanique qui se trouve dans le hall central et les accompagnera à la cérémonie.

87. Les représentants des médias nationaux qui souhaitent accéder à la salle où se tiendra la cérémonie des traités de 2017 doivent avoir été dûment accrédités en tant que membres de la presse par le Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias.

88. Chaque délégation désignera une personne à contacter aux fins de la cérémonie.

XIV. Dispositions d'accès et services pour les médias

89. Les représentants des médias déjà titulaires d'une carte d'identité ONU en cours de validité seront autorisés à couvrir le débat général et les autres réunions de haut niveau sans devoir obtenir une nouvelle accréditation.

90. C'est le Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias qui se chargera d'accréditer les représentants des médias qui accompagnent une délégation, y compris les cameramen et photographes officiels. Les missions et les bureaux sont tenus de soumettre leurs demandes d'accréditation au moyen du système e-Accreditation accessible à partir du portail e-deleGATE (<https://delegate.un.int>). Les demandes doivent être soumises le 5 septembre au plus tard. Les attachés de presse et chargés de relations publiques des gouvernements ne seront pas accrédités en tant que représentants des médias, à moins qu'ils ne soient chargés de faire des photos ou des vidéos. Pour tout complément d'information, prière de prendre contact avec le Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias (adresse électronique : malu@un.org; téléphone : 212 963 6934).

91. Les représentants des médias qui souhaitent demander une accréditation de manière indépendante doivent remplir le formulaire en ligne et télécharger une demande portant l'entête de l'organe de presse qu'ils représentent. Pour tout complément d'information concernant l'accréditation des représentants des médias et les dispositions les concernant, consulter la page www.un.org/malu.

Accréditation des représentants des médias: emplacement du bureau et heures d'ouverture

92. Les représentants des médias pourront retirer leur carte d'accréditation du 12 au 15 septembre au bureau du Groupe des cartes d'accès et d'identité (320 East 45th Street) et, à partir du 17 septembre, au Centre des visiteurs situé dans le bâtiment de l'UNITAR, au 801 First Avenue (à l'angle de la 45^e Rue et de la 1^{re} Avenue).

93. Les horaires seront les suivants :

Groupe des cartes d'accès et d'identité (320 East 45 th Street)	Du mardi 12 au vendredi 15 septembre	9 heures-16 heures
Bâtiment de l'UNITAR (801 First Avenue)	Dimanche 17 septembre	10 heures-18 heures
Bâtiment de l'UNITAR (801 First Avenue)	Lundi 18 septembre	7 heures-19 heures
Bâtiment de l'UNITAR (801 First Avenue)	Mardi 19 septembre	7 heures-18 heures
Bâtiment de l'UNITAR (801 First Avenue)	Mercredi 20 et jeudi 21 septembre	8 heures-18 heures
Bâtiment de l'UNITAR (801 First Avenue)	Vendredi 22 septembre	8 heures-17 heures

94. Les représentants des médias devront porter leur carte d'identité ONU en permanence et de manière visible.

Procédures d'entrée et de contrôle

95. Les représentants des médias – correspondants résidents avec matériel ou correspondants non résidents avec ou sans matériel – devront passer par l'entrée située sur la 1^{re} Avenue au niveau de la 47^e Rue, où ils devront se soumettre à un contrôle de sécurité et leur matériel sera contrôlé. Tous les représentants des médias devront présenter une carte d'identité ONU en cours de validité aux agents de sécurité à l'entrée.

96. Pour se rendre au Centre des médias, les représentants des médias devront, une fois qu'ils auront passé le contrôle de sécurité, emprunter la promenade le long de l'East River jusqu'à la salle de conférence 1 du bâtiment des conférences, qui est accessible par l'entrée sud du bâtiment des conférences au niveau du 1^{er} sous-sol.

97. Pour arriver au bureau de liaison avec les médias situé au 3^e étage du bâtiment de l'Assemblée générale, il faudra emprunter la rampe qui est du côté est du bâtiment de l'Assemblée générale puis l'escalier situé dans le couloir.

98. Des bureaux de liaison avec les médias seront également installés au rez-de-chaussée et au 3^e étage du bâtiment des conférences; des fonctionnaires accompagneront les membres de la presse jusqu'aux emplacements qui leur sont réservés dans les salles de conférence.

99. Les représentants des médias doivent être accompagnés en tout temps dans les zones d'accès réservé par un représentant du Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias.

100. Les représentants des médias sont invités à se présenter suffisamment tôt pour se soumettre aux procédures de contrôle. S'ils arrivent à la dernière minute, ils risquent de devoir attendre, en particulier lorsque l'accès à la 1^{re} Avenue est temporairement bloqué pour permettre le passage des cortèges officiels.

Centre des médias et autres installations

101. Le Centre des médias temporaire se trouvera dans la salle de conférence 1 du bâtiment des conférences. Les représentants des médias sont priés d'apporter leurs propres écouteurs s'ils souhaitent suivre les débats ainsi que les câbles nécessaires pour enregistrer les retransmissions vidéo en direct.

102. Les représentants des médias peuvent s'adresser au Centre de documentation pour les médias (en personne au bureau S-0219 ou par courrier électronique à mdc@un.org) pour obtenir des documents, des déclarations et des communiqués de presse.

103. Une liste des réunions publiques, des points et des conférences de presse ainsi que des autres activités d'information qui se tiendront au Siège sera mise en ligne quotidiennement sur www.un.org/en/media/accréditation/alert.

Billets d'admission à la tribune de la presse

104. Un petit nombre de billets seront disponibles pour l'admission à la tribune de la presse de la salle de l'Assemblée générale. Les fonctionnaires du bureau de liaison avec les médias distribueront ces billets une demi-heure avant les séances selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». Les délégations qui organisent des réunions doivent informer le Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias si les représentants des médias peuvent ou non y assister et attribuer les billets en conséquence.

Pool de journalistes

105. Pour des raisons logistiques et du fait du manque de place, la couverture médiatique de certaines réunions devra être assurée par un pool de journalistes.

106. Les photographes officiels et les équipes de télévision pourront couvrir, à tour de rôle, l'intervention de la personnalité qu'ils accompagnent depuis les cabines réservées à la presse qui sont situées autour de la salle de l'Assemblée générale. En raison du manque de place, ces équipes ne pourront pas couvrir les déclarations des autres intervenants.

107. Quelques photographes, accompagnés d'un fonctionnaire du Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias, seront également autorisés à prendre des clichés depuis la passerelle située à l'arrière de la salle de l'Assemblée générale. Ces activités seront coordonnées par les fonctionnaires chargés d'accompagner les représentants des médias.

Couverture des réunions bilatérales

108. Dans certains cas, des photos pourront être prises à l'occasion des réunions bilatérales. Les représentants des médias intéressés sont priés de se mettre en contact avec les délégations concernées pour obtenir les autorisations nécessaires. Les membres des délégations se verront remettre une carte d'accès secondaire qui leur permettra d'accompagner les représentants des médias uniquement jusqu'aux espaces réservés aux réunions bilatérales.

Documents audiovisuels de l'ONU

109. Des photographies au format numérique JPG pourront être téléchargées gratuitement depuis la page Web suivante : www.un.org/av/photo. Les demandes concernant les photos doivent être adressées à la Photothèque de l'ONU (bureau S-1047; téléphone : 212 963 6927 ou 212 963 0034; adresse électronique : photolibrary@un.org).

110. Les fichiers numériques des discours prononcés pendant le débat général et les séances du Conseil de sécurité pourront être téléchargés gratuitement au format MPEG-4 (H.264) depuis la page Web de la Médiathèque de l'ONU (www.unmultimedia.org/avlibrary/). Les délégations peuvent s'adresser à la Médiathèque (téléphone : 212 963 0656; adresse électronique : avlibrary@un.org) pour obtenir des vidéos de qualité professionnelle, telles que des fichiers MOV, aux fins de rediffusion. Les délégations peuvent également demander à la Médiathèque des doubles des fichiers numériques des autres réunions, qui leur seront remis s'ils sont disponibles. Les fichiers numériques commandés à l'avance pourront généralement être livrés dans la journée. Les demandes reçues après coup seront honorées dans les meilleurs délais. Toutes les demandes seront traitées dans l'ordre dans lequel elles auront été reçues.

111. Des fichiers audio des discours, au format numérique MP3, pourront être téléchargés gratuitement depuis la page Web de la Médiathèque. Prière d'adresser demandes et questions concernant les enregistrements audio à la Médiathèque de l'ONU.

112. Des chaînes commerciales assureront également la retransmission télévisée en direct (voir www.un.org/en/media/accréditation/pdf/UNTV_Transmission_Guide.pdf). Pour tout complément d'information, prière de s'adresser à la Télévision des Nations Unies (téléphone : 212 963 7650, 212 963 7667 ou 212 963 9399; adresse électronique : untv@un.org).

113. La Télévision des Nations Unies ne fournira que des services centralisés. Les télédiffuseurs souhaitant avoir accès à la retransmission en direct des réunions de haut niveau et du débat général assurée par la Télévision des Nations Unies sont priés d'appeler le 212 963 7650. Les studios de la Télévision des Nations Unies ne seront pas disponibles pendant le débat général. Préalablement aux réunions de haut niveau, les clients recevront par courrier électronique un programme détaillé des retransmissions en direct et des séances photo qui sont prévues.

114. Les déclarations seront disponibles dans la langue dans laquelle elles ont été prononcées sur le portail PaperSmart (<http://papersmart.unmeetings.org>). Toute demande spéciale pour obtenir un enregistrement de l'interprétation dans l'une des six langues officielles devra être faite à l'avance; la disponibilité de ces enregistrements sera fonction des moyens matériels des services compétents.

115. Selon les possibilités, quelques studios de radio seront mis à la disposition des délégations et des journalistes accrédités pendant le débat général. L'utilisation des services de sous-traitants en dehors des heures normales entraînera des frais supplémentaires. Pour se renseigner sur la disponibilité des studios de radio et obtenir un devis pour leur utilisation après les heures normales, prière de contacter la Section de l'appui aux services de radiotélédiffusion et aux services de conférence (adresse électronique : request-for-services@un.org; téléphone : 212 963 9485) en mettant en copie la Radio des Nations Unies (malor@un.org; sultanm@un.org).

Internet et médias sociaux

116. Grâce à un portail du site Web de l'ONU (www.un.org) spécialement prévu à cet effet (<http://gadebate.un.org>), il sera possible de suivre les travaux de l'Assemblée générale dans les six langues officielles de l'Organisation, y compris les séances et réunions, les conférences, les points de presse et les différentes manifestations; on y trouvera notamment des renseignements d'ordre général, des communiqués de presse, des reportages, des documents, des photos et un accès à des programmes radiophoniques, à des vidéos retransmises en direct ou à la demande, ainsi qu'aux déclarations. Le texte des déclarations doit être envoyé à papersmart@un.org pour pouvoir être publié sur le site Web de l'ONU en temps opportun. La page Web consacrée aux réunions de haut niveau de l'Assemblée générale est accessible en tapant <http://www.un.org/fr/ga/meetings/index.shtml>.

117. La Section des communiqués de presse de l'ONU (www.un.org/press/en et www.un.org/press/fr) assurera une couverture complète, en anglais et en français, des séances plénières et des réunions de haut niveau de l'Assemblée générale, ainsi que des tables rondes et des conférences de presse. Les communiqués de presse seront également disponibles au Centre de documentation pour les médias, ainsi que dans certaines salles de conférence.

118. Le Centre d'actualités de l'ONU (www.un.org/french/newscentre) constitue le principal portail d'accès aux nouvelles de l'Organisation; il est actualisé en permanence. Il comportera de nombreux liens donnant accès notamment aux communiqués de presse, à certains rapports ainsi qu'aux textes des déclarations prononcées par le Secrétaire général et le Président de l'Assemblée générale. Les personnes intéressées peuvent aussi suivre l'actualité de l'ONU sur Facebook ou Twitter et s'abonner pour recevoir gratuitement sur leur messagerie des bulletins d'information électroniques sur ce qui se passe à l'ONU.

119. Le Groupe de la diffusion Web de l'ONU assure quotidiennement la couverture, en direct et à la demande, dans les six langues officielles ainsi que dans la langue de l'orateur, des réunions de haut niveau et du débat général de

l'Assemblée générale, aux fins de diffusion sur sa page Web (<http://webtv.un.org>). Un enregistrement vidéo de chaque personne s'exprimant lors du débat général sera accessible à la demande, dans toutes les langues, depuis le site Web. Le Groupe de la diffusion Web mettra également en ligne les enregistrements des conférences et points de presse, ainsi que des réunions et manifestations. Pour tout renseignement en la matière, prière de s'adresser au Groupe de la diffusion Web (téléphone : 212 963 6733; adresse électronique : damianou@un.org ou justin@un.org).

120. Il existe deux applications pour mobiles qui permettent aux délégations et aux médias de suivre les débats sur leur téléphone portable. L'application audio de l'ONU « UN Audio Channels » (pour iOS et Android dans les six langues officielles, ainsi qu'en portugais et en swahili) permet de suivre en direct les débats qui se déroulent dans la salle de l'Assemblée générale et celle du Conseil de sécurité. La Radio des Nations Unies produit aussi des émissions dans ces huit langues. L'application pour mobiles UN News Reader, disponible pour Android (dans les six langues officielles) et pour iOS (en anglais uniquement), donne accès à des informations en ligne qui sont actualisées en permanence par le Centre d'actualités de l'ONU.

121. Des informations seront mises en ligne régulièrement sur les comptes des médias sociaux gérés par le Département de l'information (<http://www.un.org/fr/sections/about-website/un-social-media/index.html>). Les États Membres sont invités à publier des informations sur les médias sociaux en utilisant les mots-dièse suivants : #UNGA et #UN4RefugeesMigrants. Les questions en la matière peuvent être adressées à l'équipe chargée des médias sociaux (téléphone : 917 367 7083; adresse électronique : socialmedia@un.org).

Réunions d'information et conférences de presse

122. Le porte-parole du Secrétaire général tient tous les jours à midi un point de presse dans la salle S-0237. Sauf indication contraire, les conférences de presse données par les hauts fonctionnaires de l'ONU, les délégations et les missions permanentes auront lieu dans cette même salle. Le Bureau du porte-parole du Secrétaire général fera paraître chaque jour la liste des conférences de presse qui se tiendront le jour même, liste qui sera également mise en ligne sur www.un.org/sg/spokesperson/confschedule.asp. Elle sera aussi disponible sur la page Web du Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias (www.un.org/en/media/accréditation/alert) et sur Twitter (@UNMediaLiaison).

123. Les délégations qui souhaitent organiser une conférence de presse sont invitées à se mettre en rapport avec le Bureau du porte-parole du Secrétaire général à l'un des numéros suivants : 212 963 7707, 212 963 7160 ou 212 963 7161).

124. Seuls les représentants des médias peuvent assister aux réunions d'information et aux conférences de presse.

XV. Services médicaux

125. La Division des services médicaux de l'ONU a un centre de consultation sans rendez-vous qui est ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 heures pendant la durée de l'Assemblée générale. Le centre de consultation est situé au 5^e étage du bâtiment du Secrétariat (téléphone : 212 963 7080). Il sera ouvert le week-end en fonction du calendrier des réunions et de la demande.

126. Pendant les réunions de haut niveau, une équipe chargée d'assurer des services médicaux d'urgence se trouvera dans le bâtiment de l'Assemblée générale. Pour ce qui est des réunions se tenant dans le bâtiment des conférences, c'est l'équipe du

centre de consultation principal de la Division des services médicaux, situé dans le bâtiment du Secrétariat, qui interviendra le cas échéant. Des ambulances et du personnel médical de la ville de New York seront également sur place, prêts à intervenir.

127. Les médecins qui accompagnent les chefs d'État ou de gouvernement peuvent contacter le médecin en chef du Secrétariat, le docteur Paula Rojas (téléphone : 212 963 6764; adresse électronique : rojasp@un.org) en cas de besoin ou s'ils souhaitent voir les installations et moyens d'appui dont disposent les services médicaux.

XVI. Relations avec le pays hôte

128. Toute demande d'information concernant des questions ayant trait au pays hôte doit être adressée à James Donovan à la Mission permanente des États-Unis auprès de l'ONU (au 212 415 4300 pendant les heures de bureau et au 212 415 4020 en dehors des heures de bureau).

XVII. Renseignements complémentaires et séances de questions-réponses

129. Si nécessaire, des renseignements complémentaires seront publiés pour actualiser ou compléter ceux donnés dans la présente note. En outre, des séances de questions-réponses pourront être organisées à l'intention des délégations intéressées dans les semaines précédant les réunions de haut niveau et le débat général.

130. Les documents ci-après paraîtront avant la tenue des réunions de haut niveau :

- Note verbale du Service du protocole et de la liaison sur les dispositions relatives au protocole et aux accréditations;
- Dossier de presse de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale;
- Guide à l'usage des délégations;
- Circulaire à l'intention des médias.

XVIII. Développement durable

131. L'ONU prend un certain nombre de mesures visant à réduire au minimum l'impact que ses activités ont sur l'environnement et à contribuer au maximum aux trois piliers – économique, social et environnemental – du développement durable. Tous les participants sont encouragés à contribuer aux efforts en la matière.

132. Les participants sont invités à apporter des bouteilles et tasses réutilisables pour éviter d'avoir recours à des tasses jetables et à des bouteilles d'eau en plastique. Dans le cadre du programme « Apportez votre tasse », les services de restauration de l'ONU accorderont une réduction de 5 % sur le café aux clients qui apporteront leur propre tasse.

133. Les participants sont encouragés à faire des économies de papier. Des tirages papier des documents seront disponibles, en nombre limité, au guichet de distribution des documents situé à l'intérieur de la salle de l'Assemblée générale. Les participants sont invités à utiliser des appareils portatifs pour consulter la documentation, y compris le *Journal des Nations Unies*, afin d'éviter de faire imprimer des documents et de participer ainsi à la réduction de la consommation de

papier. Ils sont également encouragés à distribuer les documents non officiels par voie électronique.

134. Comme mentionné aux paragraphes 40 et 41 ci-dessus, plusieurs services en ligne sont mis à la disposition des délégations. Avant d'imprimer des documents, les participants devraient envisager de les consulter depuis les plateformes d'accès électronique mentionnées au paragraphe 40.

135. La plus forte empreinte carbone des conférences est due aux transports. Les participants sont invités instamment à déterminer à quel point leurs déplacements et leur participation aux réunions contribuent aux émissions de gaz à effet de serre, l'objectif étant de les réduire. À New York, les transports publics constituent l'un des meilleurs moyens de se déplacer. Si les déplacements sur de longues distances sont inévitables, les participants pourraient envisager de compenser les émissions de gaz à effet de serre produites par des mesures permettant de réduire ces émissions par ailleurs. Le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a mis à disposition une plateforme proposant des mesures certifiées de réduction de gaz à effet de serre (<https://offset.climateneutralnow.org>).

136. Les participants sont également invités à penser à l'empreinte carbone liée au logement qu'ils choisissent d'occuper. En particulier, l'application de mesures d'efficacité énergétique, le respect des normes de construction écologique et l'utilisation de sources d'énergie renouvelable par les propriétaires des logements sélectionnés pourraient aider à réduire l'empreinte carbone.

XIX. Modalités destinées à faciliter l'accès des personnes handicapées

137. Si des membres de délégations ont des besoins particuliers en matière d'accessibilité, les délégations sont priées d'en informer le Secrétariat pour qu'il puisse faciliter leur participation aux réunions. Certains ajustements peuvent être apportés, sur demande, à la disposition des places en vue de permettre la participation des personnes handicapées, dans le respect du Règlement intérieur, de l'usage et des pratiques de l'Assemblée générale. Pour les demandes individuelles, prière de prendre contact avec l'équipe préparatoire du Groupe du service des séances du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (adresse électronique : prepwork@un.org; téléphone : 212 963 7349).

138. Le Centre d'accessibilité de l'ONU fournit une assistance technique aux personnes qui ont un handicap auditif, visuel ou physique. Il met à la disposition des personnes handicapées qui participent aux réunions des appareils qui peuvent notamment être empruntés. Le Centre d'accessibilité est situé au 1^{er} sous-sol du bâtiment des conférences (près de l'escalier mécanique qui conduit au Secrétariat). Pour tout complément d'information, prière de consulter la page suivante : www.un.org/accessibilitycentre/.

139. Un petit nombre de documents peuvent être imprimés en braille; cette impression à la demande se fait sur notification préalable au Centre d'accessibilité.

XX. Personnes à contacter concernant les dispositions relatives aux réunions de haut niveau

Affaires de l'Assemblée générale	Ruth de Miranda Téléphone : 212 963 0725 Kenji Nakano Téléphone : 212 963 2336
Protocole	Peter Van Laere Téléphone : 212 963 7171 Télécopie : 212 963 1921
Services de conférence	Xin Tong-Maywald Téléphone : 212 963 0883 Rukshan Perera Téléphone : 212 963 7351 Adresse électronique : emeetsm@un.org
Services d'interprétation	Hossam Fahr Téléphone : 212 963 8235
Coordination des réunions bilatérales	Réservations : http://icms.un.org Adresse électronique : bilats-msu@un.org Téléphone : 212 963 9252
Soumission des déclarations	Adresse électronique : papersmart@un.org Téléphone : 212 963 7349 Portail des services PaperSmart : papersmart.unmeetings.org
Coordination de la logistique pour les réunions	Cristina Schulz-Langedorf Téléphone : 212 963 7348 Wannes Lint Téléphone : 917 367 3788
Accréditation des délégations et modalités d'accès	Wai Tak Chua Téléphone : 212 963 7181 Télécopie : 212 963 1921 Questions techniques concernant le système e-Accreditation : Service d'assistance de la Section de l'informatique Téléphone : 212 963 5033 Adresse électronique : help-desk@un.org
Sécurité	Michael Browne, Chief of Security Téléphone : 917 367 9211 Adresse électronique : browne2@un.org Le capitaine Malinda McCormack (Groupe de l'organisation de la sécurité pour les événements) Téléphone : 212 963 7028 Télécopie : 917 367 7032 Adresse électronique : mccormackm@un.org

	Le capitaine Paula Goncalves (Groupe des services spéciaux) Téléphone : 212 963 7531 Télécopie : 212 963 1833 Adresse électronique : security-unhq-specialservices@un.org
Médias	George Ngwa (communiqués de presse) Téléphone : 212 963 5850 Tal Mekel (accréditation) Téléphone : 212 963 1504 Télécopie : 212 963 4642 David Woodie (radiotélédiffusion et Télévision des Nations Unies) Téléphone : 212 963 9399 Peter Dawkins (site Web de l'ONU) Téléphone : 212 963 6974 Adresse électronique : dawkins@un.org Jamille McCord (conférences de presse) Téléphone : 212 963 7707 Adresse électronique : mccord@un.org
Service de la gestion des installations	Andrew Nye Téléphone : 212 963 7453
Section de l'appui aux services de radiotélédiffusion et aux services de conférence	Patrick Morrison Téléphone : 212 963 0407
Services médicaux	Médecin en chef (Secrétariat), D ^r Paula Rojas Téléphone : 212 963 6764 Adresse électronique : rojasp@un.org Head Nurse, Michael Jenkins Téléphone : 917 367 3841 Télécopie : 917 367 0656 Adresse électronique : jenkins@un.org

Annexe**Formulaire de demande de carte d'identité ONU****Demande de carte d'identité ONU pour agents de sécurité**

Date de délivrance _____ Renouvellement _____ Duplicata _____

Nom _____

Pays/service: _____

Personne protégée _____

Cachet officiel

Date

Signature autorisée

Nom en caractères d'imprimerie

(À compléter par le Groupe des services spéciaux)

Code/arme: UA A _____

(Soumis à autorisation préalable du Chef du Service de la sûreté et de la sécurité)

Date d'expiration: _____

Approuvé par _____

Date: _____

Pièce d'identité (à présenter au Groupe des cartes d'accès et d'identité) : _____